



CONSEIL MUNICIPAL

22 FEVRIER 2018

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 22 février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-es : Mmes et MM. Norbert ANGUENOT - Sylvie CATTET – Vincent FIETIER – Marie-Claude GAUTHEROT – Valérie GERENT - Annette GIRARDCLOS – Nathalie LANTENOIS – François MOREL – Anouck PRETRE - Monique RAMEL – Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD- Daniel ROLET

Excusée : Mme Barbara KURTZMANN

Pouvoir : Mme Barbara KURTZMANN à M. Daniel ROLET

Absent : M. Cédric ROBERT

Mme Sylvie CATTET a été nommée secrétaire de séance.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

M. Frédéric SALVI invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation du conseil.

Demande d'autorisation d'urbanisme

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la mairie n'a reçu aucune demande.

DELIBERATIONS :

Exercice de la compétence Eau par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon – Avis de la Commune quant au maintien ou non de la CAGB au sein du SIEHL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue)

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence Eau en lieu et place des Communes.

Ainsi, pour les 16 communes de la CAGB jusqu'à présent membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), la CAGB s'est substituée à elles au sein des instances du syndicat.

Toutefois, l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, permet à la CAGB de demander au cours de l'année 2018 son retrait SIEHL.

Sur proposition du Président et du Bureau de la CAGB, le conseil communautaire sera ainsi amené à délibéré le 29 mars 2018 sur la base des avis pris majoritairement par les conseils municipaux des 16 communes concernés.

Depuis mars 2017, plusieurs réunions et temps d'échange se sont tenus, en particulier le 5 février 2018 où les élus de la CAGB et du SIEHL ont présenté le rendu d'un travail commun de réflexion et d'analyse des deux scénarios de sortie de la CAGB du syndicat ou de son maintien. Les conseils municipaux des 16 communes avaient été invités à cette réunion du 5 février et y ont été représentés.

Les éléments d'analyse des deux scénarii ont été diffusés aux élus municipaux de Nancray par mail le 13 février 2018.

Le Maire, sur la base des éléments présentés et discutés le 5 février, propose au Conseil municipal de débattre du maintien de la CAGB au sein du SIEHL ou de son retrait.

Après échanges et discussions, le conseil est invité à délibérer :

- Avis favorable *au maintien / à la sortie* au sein du syndicat
- L'avis sera communiqué à la CAGB et au SIEHL

M. Frédéric SALVI informe le conseil que la réunion qui a eu lieu à Saône avec la CAGB et le SIEHL était très fructueuse. Il précise que M. BOUQUET Philippe, Président du SIEHL, n'émet pas d'objection au fait que les seize communes concernées se retirent du Syndicat. Il rappelle que si celles-ci quittent le Syndicat, le prix de l'eau restera le même jusqu'en 2027. Le prix de l'assainissement pourrait éventuellement bouger. Il indique que si les communes choisissent de rester au Syndicat, elles ne seront

plus représentées en qualité de commune. La CAGB se substituera à elles et enverra des conseillers communautaires.

Mme Annette GIRARDCLOS souligne que, lors de cette réunion, elle a apprécié la bonne entente entre la CAGB et le SIEHL. M. BOUQUET Philippe a précisé qu'il n'y aurait pas d'impact négatif sur le Syndicat si les seize communes se retirent.

M. Daniel ROLET informe l'assemblée que plusieurs conseils municipaux ont déjà voté. Il indique qu'il ressort d'une réunion du Syndicat du Plateau ce que vient de préciser Mme Annette GIRARDCLOS. Certains maires préféreraient rester au SIEHL par solidarité plutôt que par conviction. L'aspect économique ne ressort pas dans les déclarations de ces maires, c'est plutôt une raison « sentimentale ».

M. Daniel ROLET précise que, pour des raisons personnelles, il s'abstiendra lors du vote.

M. Jean SANCEY-RICHARD évoque pour l'avenir l'éventualité de gérer l'eau au moyen d'une régie dans le syndicat.

M. Daniel ROLET répond que le passage à ce type de gestion demanderait des investissements importants que les élus ne sont pas forcément prêts à engager actuellement.

M. Vincent FIETIER souligne que les habitants contestent souvent le fait que la commune fasse partie de la CAGB. Ils ont souvent l'impression de payer pour Besançon. Selon les anticipations, grâce à la solidarité bisontine, le tarif unique de l'eau sur le territoire de la CAGB serait plus bas pour les communes tandis que la Ville de Besançon, devrait payer plus cher dans 10 ans.

M. Daniel ROLET précise qu'actuellement, avec GAZ et EAUX, le prix de l'eau augmente tous les ans.

M. Jean SANCEY-RICHARD demande comment peut-on dire que, dans 10 ans, le prix de l'eau sera de 1,65 €.

M. Vincent FIETIER indique que la CAGB s'engage à verrouiller le prix de 2,63 € (prix actuel) pendant 10 ans. Alors qu'au SIEHL, il augmentera.

M. Jean SANCEY-RICHARD indique que la façon de calculer l'intrigue. La CAGB s'avance sur les chiffres applicables dans 10 ans alors qu'entre temps, il y aura de nouvelles élections qui pourraient éventuellement impliquer des changements.

M. Vincent FIETIER répond qu'il faut faire confiance à l'équipe de la CAGB qui a travaillé sur le dossier avec sérieux. La CAGB ne garantit pas le prix de 1,65 € (c'est un prix cible). Toutefois, même si l'objectif n'est pas atteint, les communes y gagneront.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote par 9 voix pour dont 1 pouvoir, 3 voix contre et 2 abstentions pour un avis favorable à une sortie du syndicat.

Modification de la composition des commissions municipales suite à une démission

M. Frédéric SALVI informe que suite au départ de M. Stéphane SAUCE, il convient de le remplacer dans les commissions municipales auxquelles il appartenait.

Vu la délibération n° 34-14 du 8 avril 2014 portant constitution et désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n° 48-15 du 2 juillet 2015 modifiant la composition de la commission bois,

Vu la délibération n° 49-15 du 2 juillet 2015 modifiant la composition de la commission des finances,

Vu la délibération n° 50-15 du 2 juillet 2015 modifiant la composition de la commission domaine public et gestion communale,

Vu la délibération n° 66-15 du 17 septembre 2015 modifiant la composition des commissions municipales

Vu la délibération n° 2-16 du 15 janvier 2016 modifiant la composition de la commission animation,

Vu les démissions successives de M. Stéphane SAUCE (30 octobre 2017), de Mme Valérie CASSARD (10 novembre 2017), de M. Jean-Marc DESCHAMPS (23 novembre 2017), de Mme Corine GALVEZ (29 novembre 2017) et de M. Stéphane DODANE (16 décembre 2017) de leur fonction de conseiller-ère municipal-e,

Vu la désignation de Mme Marie-Claude GAUTHEROT comme nouvelle conseillère municipale le 17 décembre 2017, conformément au tableau d'élection du 23 mars 2014,

Il convient de remplacer M. Stéphane SAUCE dans les commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- modifie la composition des commissions communales comme suit :

COMMISSION DES FINANCES

(budgets, baux communaux, contrats d'assurance, travaux d'investissement, consultation des entreprises, économie (artisanat, commerce, emploi)

Président	Frédéric SALVI
Vice-Président	Vincent FIÉTIER
Membres	Sylvie CATTET Annette GIRARD CLOS Barbara KURTZMANN Nathalie LANTENOIS Daniel ROLET Jean SANCEY-RICHARD

COMMISSION BOIS

(forêt, agriculture, embellissement et fleurissement du village)

Président	Frédéric SALVI
Vice-Président	Jean SANCEY-RICHARD
Membres	Norbert ANGUENOT Marie Claude GAUTHEROT Valérie GÉRENT Annette GIRARDCLOS Monique RAMEL Cédric ROBERT

COMMISSION ANIMATION

(affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, jeunesse et personnes âgées, associations, culture, sport)

Président	Frédéric SALVI
Vice-Présidente	Annette GIRARDCLOS
Membres	Sylvie CATTET Vincent FIÉTIER Marie Claude GAUTHEROT Valérie GÉRENT Nathalie LANTENOIS François MOREL Anouck PRETRE Monique RAMEL

COMMISSION DOMAINE PUBLIC ET GESTION COMMUNALE

(assainissement, eau, électricité, bâtiments communaux, voirie, viabilisation, urbanisme, cimetière, sécurité sur la commune)

Président	Frédéric SALVI
Vice-Président	Norbert ANGUENOT
Membres	Sylvie CATTET Barbara KURTZMANN Nathalie LANTENOIS François MOREL Anouck PRETRE Cédric ROBERT Daniel ROLET Jean SANCEY-RICHARD

COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATION

(site internet, bulletin municipal, réunions publiques, animations, cérémonies, affichage, articles de presse, gestion et occupation des salles)

Président	Frédéric SALVI
Vice-Présidente	Nathalie LANTENOIS
Membres	Vincent FIÉTIER Valérie GÉRENT François MOREL

C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale

Président	Frédéric SALVI
Membres du conseil municipal	Sylvie CATTET Marie Claude GAUTHEROT Nathalie LANTENOIS François MOREL Monique RAMEL Jean SANCEY-RICHARD
Membres désignés	Colette ALFRED Michèle BICHOTTE Agnès BOUVRESSE Michel MASSIAS Anne-Marie MICHON Nicole SAINT-HILLIER

Le conseil municipal vote la modification de la composition des commissions communales par 14 voix pour dont 1 pouvoir.

Désignation du suppléant auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières du Doubs

Vu les statuts de l'Association Départementale des Communes Forestières du Doubs,

Vu la délibération n° 39-14 du 8 avril 2014 désignant le délégué et le suppléant auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières du Doubs

Vu les démissions successives de M. Stéphane SAUCE (30 octobre 2017), de Mme Valérie CASSARD (10 novembre 2017), de M. Jean-Marc DESCHAMPS (23 novembre 2017), de Mme Corine GALVEZ (29 novembre 2017) et de M. Stéphane DODANE (16 décembre 2017) de leur fonction de conseiller-ère municipal-e,

Vu la désignation de Mme Marie-Claude GAUTHEROT comme nouvelle conseillère municipale le 17 décembre 2017, conformément au tableau d'élection du 23 mars 2014,

Il convient de remplacer M. Stéphane SAUCE comme suppléant.

Le conseil municipal désigne :

- Mme Annette GIRARDCLOS déléguée suppléante

Le conseil municipal vote par 14 voix pour dont 1 pouvoir.

CAGB – Validation des transferts de charges 2017 & évaluation prévisionnelle des transferts de charges prévus en 2018

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 18 décembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018.

Pour Nancray, l'attribution de compensation est la même pour 2017 (montant définitif) que pour 2018 (montant prévisionnel), à savoir 4 665.42 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2017 et 2018.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2017 joints en annexe et envoyés aux membres du Conseil municipal le 17 février 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017 ;

- d'approuver le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

Frédéric SALVI informe le conseil qu'il faudra voter ultérieurement le transfert de charges pour l'année 2018 et précise que, pour l'instant, les chiffres sont les mêmes depuis plusieurs années.

M. Vincent FIETIER souligne qu'en 2018, les charges seront plus élevées du au transfert de l'eau/assainissement.

Suite à ces précisions, le conseil municipal vote le projet de délibération par 14 voix pour dont 1 pouvoir.

Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail (ACFI)

REGLEMENTATION

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, *"les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité."*

A cette fin et selon l'article 5 du même décret, elle désigne, après avis du Comité technique, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ainsi, elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité définies dans le décret n°85-603 modifié et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi que par l'article L.717-9 du code rural et de la pêche maritime.
- proposer au Maire toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer au Maire les mesures immédiates qu'il juge nécessaires en cas d'urgence,
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que le Maire envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,

- assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité technique qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité,
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié, en cas de désaccord entre le Maire et le Comité technique, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Elles contribuent aussi à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'assistant de prévention et du médecin de prévention.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Conformément au décret n°85-603, les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service « prévention ». La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque visite d'inspection donnera lieu à un rapport qui sera transmis au Maire. Notre collectivité s'engage à accorder toutes facilités à l'ACFI pour la réalisation de sa mission et à le tenir informé des suites données à ses observations.

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 3 février 2015, il est proposé :

- d'accepter de passer une convention avec le centre de gestion du Doubs pour la désignation obligatoire d'un ACFI
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. Frédéric SALVI informe le conseil qu'un inspecteur est passé la semaine dernière afin d'expertiser les conditions de travail des salariés. Le conseil municipal doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail (ACFI), l'équivalent de l'inspecteur du travail. En complément, Mme Anne-Sophie GAIFFE a été désignée comme agent de prévention.

Le conseil municipal vote le projet de délibération par 14 voix pour dont 1 pouvoir.

Restructuration de la forêt communale

Sur les conseils de l'Office National des Forêts, la Commune aimerait :

- réaliser un dossier de restructuration foncière pour l'ensemble du domaine bénéficiant du régime forestier
- annuler tous les anciens arrêtés de soumission encore en vigueur ce jour,
- appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

Section	NUMERO de parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE totale (ha)	CONTENANCE relevant du régime forestier (ha)
C	61	DERRIERE LE PEU	0,1960	0,1960
C	62	DERRIERE LE PEU	16,7025	16,7025
C	71	DERRIERE LE PEU	0,9505	0,9505
C	59	DERRIERE LE PEU	17,6125	17,6125
C	60	DERRIERE LE PEU	0,4415	0,4415
C	58	DERRIERE LE PEU	17,6040	17,6040
C	57	DERRIERE LE PEU	17,8855	17,8855
D	290	A FAULE	4,3360	4,3360
D	293	A FAULE	14,9700	14,9700
D	674	AUX PUIITS	0,3028	0,3028
D	296	A FAULE	15,0880	15,0880
D	1	LA COTE DU MONT	6,1305	6,1305
D	2	LA COTE DU MONT	15,2615	15,2615
D	3	LA COTE DU MONT	15,1725	15,1725
D	4	LA COTE DU MONT	15,6825	15,6825
D	5	LA COTE DU MONT	14,0255	14,0255
D	6	LA COTE DU MONT	15,1260	15,1260
D	7	LA COTE DU MONT	15,9720	15,9720
D	8	LA COTE DU MONT	14,9740	14,9740
D	9	LA COTE DU MONT	15,2050	15,2050
D	10	LA COTE DU MONT	8,4230	8,4230
D	11	LA COTE DU MONT	0,0525	0,0525
D	12	A LA COMBE BRED A	0,1530	0,1530
D	13	A LA COMBE BRED A	0,1540	0,1540
D	14	A LA COMBE	0,3420	0,3420

		BREDA		
A	1	LA COTE DU MONT	6,1810	6,1810
A	2	LA COTE DU MONT	14,8315	14,8315
A	3	LA COTE DU MONT	15,2175	15,2175
A	4	LA COTE DU MONT	15,4595	15,4595
A	5	LA COTE DU MONT	14,8925	14,8925
A	6	LA COTE DU MONT	14,5225	14,5225
A	7	LA COTE DU MONT	15,4345	15,4345
A	8	LA COTE DU MONT	14,6645	14,6645
D	299	A FAULE	10,8980	10,8980
D	300	A FAULE	7,5470	7,5470
D	291	A FAULE	15,1920	15,1920
D	292	A FAULE	16,9920	16,9920
D	294	A FAULE	15,6260	15,6260
D	295	A FAULE	15,1080	15,1080
D	297	A FAULE	15,0580	15,0580
D	298	A FAULE	15,4240	15,4240
C	66	DERRIERE LE PEU	7,6405	7,6405
C	67	DERRIERE LE PEU	2,2050	2,2050
C	65	DERRIERE LE PEU	6,1535	6,1535
C	68	DERRIERE LE PEU	3,9130	3,9130
C	64	DERRIERE LE PEU	3,7670	3,7670
C	69	DERRIERE LE PEU	6,3900	6,3900
C	63	DERRIERE LE PEU	0,4980	0,4980
C	70	DERRIERE LE PEU	8,9785	8,9785
C	72	DERRIERE LE PEU	9,9795	9,9795
C	73	DERRIERE LE PEU	10,2230	10,2230
C	74	DERRIERE LE PEU	10,5935	10,5935
C	75	DERRIERE LE PEU	10,1705	10,1705
C	76	DERRIERE LE PEU	10,4310	10,4310

C	77	DERRIERE LE PEU	10,6860	10,6860
C	78	DERRIERE LE PEU	9,8685	9,8685
C	56	DERRIERE LE PEU	2,7075	2,7075
C	79	DERRIERE LE PEU	7,8150	7,8150
C	55	DERRIERE LE PEU	8,7455	8,7455
C	80	DERRIERE LE PEU	1,8735	1,8735
C	54	DERRIERE LE PEU	10,4075	10,4075
C	53	DERRIERE LE PEU	5,5910	5,5910
ZE	75	DERRIERE LE PEU	47,5837	30,6608
ZD	176	PEU D'ECOT	42,2243	12,9172
ZI	1	LES ESSARTS	17,7220	3,9700
ZK	23	PLANCHE DE GREVEY	1,7470	1,7470
ZC	37	GRANDS DEVIS	3,7810	3,7810
ZC	45	PETITS DEVIS	0,6060	0,6060
ZH	289	LE PEU	6,8070	5,1870
Contenance totale de la forêt communale de Nancray				673,3183

Le Conseil municipal assure que les parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et/ou délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Les motifs de la demande sont la mise à jour de la contenance de la forêt communale dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier pour la période 2018-2037.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- est favorable à ces propositions et demande à l'ONF de présenter un dossier de restructuration foncière et d'application du Régime Forestier pour l'ensemble des parcelles de la forêt communale.
- Autorise Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Jean SANCEY-RICHARD. Celui-ci informe le conseil municipal qu'il s'agit de surfaces forestières soumises au régime forestier.

Il est indiqué une erreur, à corriger, dans le tableau, colonne « lieu-dit A FAULE et non A TAULE ».

Le conseil municipal vote le projet de délibération par 14 voix pour dont 1 pouvoir.

Questions diverses

EDF

M. Norbert ANGUENOT informe qu'EDF va renforcer le transformateur situé en face de la boulangerie et préconise de le transférer au croisement des rues de la Corvée et du Bois de Faule.

Salle des Associations

Mme Marie-Claude GAUTHEROT signale que le nouveau chauffe-eau de la salle des associations fournit de l'eau peu chaude.

M. Norbert ANGUENOT est passé dans la matinée, le problème est résolu.

Le Président et la Secrétaire du comité des Fêtes remercient pour cet aménagement du local.

Centenaire de l'armistice

Mme Annette GIRARDCLOS tient à ce que le conseil municipal remercie le Président du comité des fêtes pour la participation de l'Association à l'organisation de la Commémoration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale.

Fibre optique

M. Vincent FIETIER déclare que la commune est identifiée parmi les communes prioritaires par la CAGB. Cependant Orange ne veut pas venir rapidement dans notre commune. Un courrier sera adressé au président de la CAGB et à la Société ORANGE.

L'objectif doit être d'obtenir l'installation à l'horizon 2020 dans toutes les communes.

La séance est levée à 21 h 45

La Secrétaire de séance
Sylvie CATTET



Le Maire
Frédéric SALVI



